

Conseil Municipal de la commune de GRANDRIS (Rhône)

Réunion ordinaire et publique du **27 novembre 2023**

Liste des délibérations

➤ **Délibération 40-2023**

Compétences de la COR – modifications statutaires

Différentes modifications sont proposées, relatives à la formation, le SIG, la compétence sport et jeunesse, culture et santé communautaire.

Proposition adoptée à 9 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Délibération 41-2023**

Compétences de la COR – modifications statutaires – Infrastructures de charge pour véhicules électriques

La COR propose la restitution aux 31 communes de la COR de la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Proposition refusée à 11 voix contre.

➤ **Délibération 42-2023**

Attribution d'aide à la rénovation de locaux commerciaux

Il est proposé l'attribution de la subvention à l'institut de beauté ATMA Vidya, 7 place de l'église, conformément à la délibération du 11 octobre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération 43-2023**

Garantie d'un emprunt souscrit par l'OPAC

Suite à la délibération du 24 février 2020, il est proposé que la commune se porte garant à hauteur de 50% du prêt souscrit par l'OPAC pour couvrir les travaux réalisés à la résidence du Goutel.

Délibération adoptée à 11 voix pour et une abstention.

➤ **Délibération 44-2023**

Montant du loyer pour le bail commercial du bar l'entre potes

Suite aux conseils du conseiller juridique du centre de gestion, il est proposé de démarrer le bail commercial avec un loyer mensuel de 550€.

Délibération adoptée à 11 voix pour et une abstention.

➤ **Délibération 45-2023**

Frais de fonctionnement du SEHVA – Année 2023

Il est proposé de reconduire pour 2023 les frais de fonctionnement dus à l'occupation d'un bureau par le SEHVA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération 46-2023**

Cartes cadeaux pour le personnel – Année 2023

Reconduction pour 2023 de l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.